

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents: M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint au maire en charge des finances

Jacques CARTIER présente le contenu de son document de débat d'orientation budgétaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du débat.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône le 9.2.23
et affichage le

Commune de Collonges au mont d'or 69660

Débat D'Orientation Budgétaire 2023

Conseil Municipal du 30 janvier 2023



Sommaire

Préambule

A. Les éléments de contexte

1. Conjoncture économique

- Au niveau international
- Au niveau de la France
- Au niveau régional et local
- La situation des collectivités locales

2. Les mesures législatives et réglementaires (Dispositions de la Loi de finances 2023)

B. Situation et stratégie financière de la commune.

1. Section Fonctionnement

- Recettes
- Dépenses

2. Dettes encours et projection

3. Investissements réalisés en 2022

4. Stratégie et orientations 2023

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique. »

En cas d'absence du DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le contenu du DOB

Le DOB doit règlementairement comprendre les éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
- Des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité
- La présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.
- Nouvelle obligation depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire présentera les éléments de contexte dans lequel évolue la collectivité et décrira ensuite la situation et la stratégie financière de la commune.

Le délai

Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

A. Les éléments de contexte général

1. La conjoncture économique

Au niveau international (source rédactionnelle : DOB 2023 Métropole de Lyon)

Marquée par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation, la croissance mondiale sera fortement affaiblie en 2022 par rapport au regain constaté de 2021. Elle devrait ralentir jusqu'en 2023, amplifiant le risque d'un atterrissage brutal dans les économies en développement.

Associée à la hausse des taux d'intérêt, celle de l'inflation contribue à une montée des incertitudes.

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance devrait ralentir, passant de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022.

Un durcissement des conditions financières mondiales risque de provoquer le surendettement de pays émergents et de pays en développement et une aggravation de la crise du secteur immobilier pourrait freiner davantage encore la croissance chinoise.

Alors que la hausse des prix continue d'amputer considérablement les niveaux de vie dans le monde entier, la lutte contre l'inflation devient un objectif prioritaire.

En effet, à l'échelle mondiale et dans les économies avancées, elle est à son plus haut niveau depuis 2008. Dans les économies émergentes et en développement, elle a atteint un niveau record depuis 2011.

La maîtrise de l'inflation constituera ainsi un enjeu majeur pour 2023, d'autant que la hausse de prix contraint les banques centrales à procéder à des relèvements accélérés des taux d'intérêts et donc des conditions de financement de l'économie mondiale.

En zone Euro, pour éviter le risque de fragmentation, la Banque Centrale Européenne a mis en place, en urgence, un outil permettant de rassurer les investisseurs sur d'éventuels écarts de taux trop importants.

Cependant, les mesures anti-inflationnistes auront des coûts économiques réels : de nombreuses économies émergentes et en développement procèdent au retrait de leurs mesures de soutien à la relance, alors même que la reprise y est encore loin d'être acquise.

Au niveau national (source rédactionnelle : DOB 2023 Métropole de Lyon) :

Pour la Banque de France, l'économie française traverserait trois phases distinctes :

- Une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022
- Un ralentissement marqué à partir de l'hiver
- Et une reprise de l'expansion économique en 2024.

Ainsi, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) serait meilleure que prévu en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par une reprise de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, lié à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Dans ses projections macro-économiques de septembre, la Banque de France choisit d'afficher une fourchette de prévisions de croissance, marquant ainsi la difficulté pour les économistes d'anticiper sur les prochains mois, avec une variation annuelle du PIB qui s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 % et des taux d'inflation compris entre 4,2 % et 6,9 %.

Le haut de la fourchette de croissance serait atteint dans le cas où l'ajustement des tarifs de gaz serait plus limité, sous l'effet d'une levée plus progressive du bouclier tarifaire, au prix d'un endettement public accru.

À l'opposé, le bas de la fourchette correspondrait à un scénario où l'arrêt des livraisons de gaz s'accompagnerait d'une hausse supplémentaire des cours du gaz naturel et d'une limitation de la fourniture de gaz et d'électricité.

L'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à l'horizon 2024, bénéficiant d'une détente des marchés de l'énergie pour atteindre une situation plus favorable qu'avant la crise du COVID en termes d'emploi, de pouvoir d'achat des ménages et de taux de marge des entreprises.

En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite de la pandémie, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

Au niveau régional et local. (Source rédactionnelle : DOB 2023 Métropole de Lyon)

L'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise relève que la situation économique de notre territoire a été très dynamique au premier semestre, tout comme l'économie régionale, dont l'activité dépasse les niveaux d'avant crise.

Mais cette reprise post crise sanitaire montre des signes d'inflexion au second semestre en raison des difficultés d'approvisionnement énergétique et alimentaire et des tensions inflationnistes, principalement dans l'industrie chimique, la fabrication de matériels de transport et la fabrication de machines et équipements.

Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises notent une légère dégradation de la situation de leur trésorerie et la consommation des ménages se replie, impactant le commerce de détail.

Sur le plan de l'emploi, le nombre des demandeurs d'emploi de catégorie ABC a reculé de 9,5% en un an dans la métropole de Lyon.

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Lyon s'établit à 6,4 % de la population active au premier trimestre 2022. Il est en légère baisse par rapport au trimestre précédent et désormais inférieur de 0,8 point à son niveau d'avant crise (fin 2019).

Concernant les entreprises, après deux années atypiques, où le nombre de défaillances avait été très faible du fait des soutiens publics massifs et des reports de charges, l'année 2022 se traduit par un retour à la hausse, pour l'instant contenue.

Ainsi, 510 procédures collectives ont été ouvertes au Tribunal de commerce de Lyon au cours du premier semestre 2022, soit une hausse de 25 % par rapport au premier semestre 2021.

Cette situation reste cependant en retrait par rapport à l'avant crise (690 procédures avaient été ouvertes au premier semestre 2019).

La situation des collectivités locales : (source rédactionnelle : DOB 2023 Métropole de Lyon)

D'après l'observatoire des finances et de la gestion publique locales, le déficit des administrations publiques locales (APUL) s'est réduit globalement en 2021, pour atteindre

- 0,6 Md€, après s'être élevé à - 3,5 Md€ en 2020.

Ce déficit global, dû principalement à des organismes divers telle la société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités, masque en réalité un excédent des collectivités locales à hauteur de + 4,7 Md€ (après + 0,2 Md€ en 2020), porté par le bloc communal (+ 4,6 Md€, après + 3,1 Md€ en 2020) et les départements (excédent de + 1,6 Md€, après un déficit de - 1,3 Md€ en 2020). Le déficit des régions reste stable, à - 1,7 Md€.

Du côté des départements, la forte augmentation de l'épargne brute est liée principalement à la hausse des recettes de DMTO consécutive à la bonne tenue du marché de l'immobilier.

Cette dynamique se constate particulièrement dans les communes de 5 000 à 100 000 habitants, illustrant un effet d'exode urbain consécutif aux confinements. (A Collonges, les DMTO ont progressés entre 2021 et 2022 de 21%)

2. Principales mesures relatives aux collectivités locales (source rédactionnelle : service des collectivités Caisse d'épargne Rhône Alpes-support à la préparation DOB)

- Bien qu'aucun accord n'ayant été trouvé quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, il semble que l'objectif du gouvernement reste d'impliquer encore plus les collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques. Le projet prévoyait une progression des dépenses de fonctionnement limitée à l'inflation moins 0.5 point. Pour rappel, selon l'Insee (publication du 13/01/2023) l'inflation en France est de 5.9% pour 2022

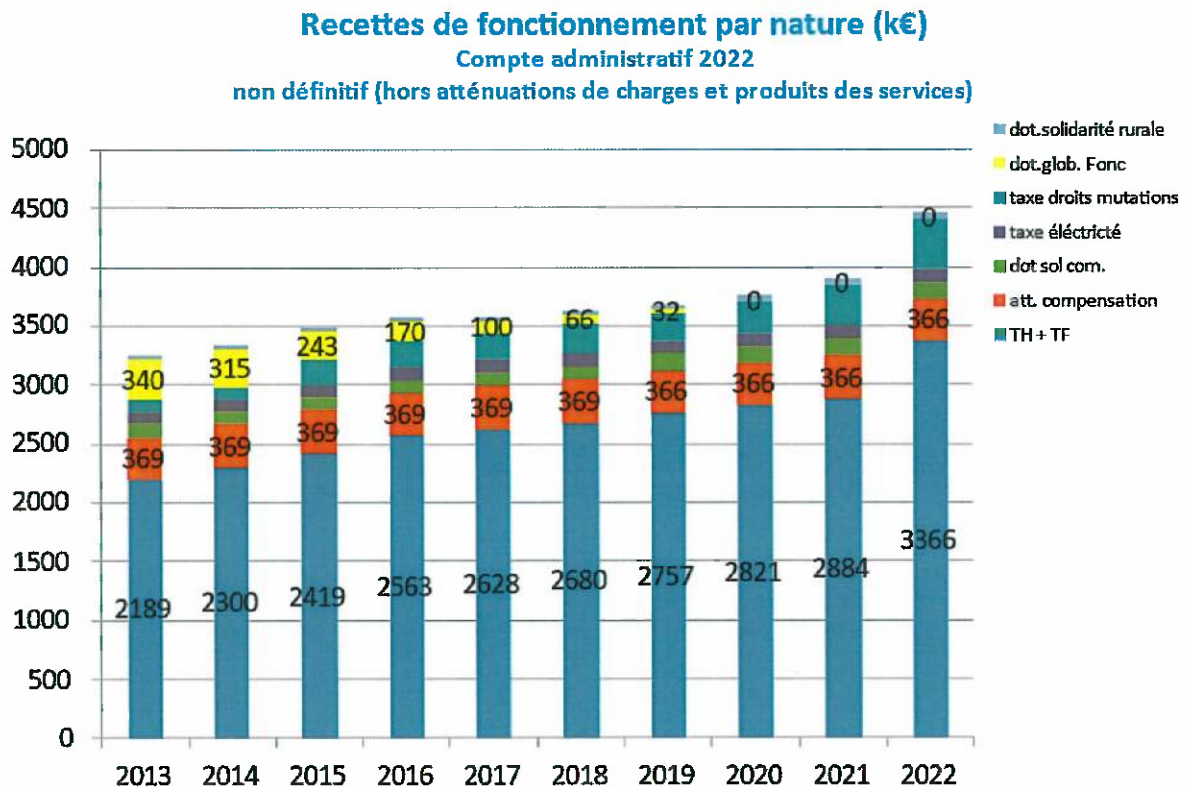
- Au niveau national la dotation globale de fonctionnement augmente de 320 M€ sur un total de 26.9 milliards.
- Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

B. Situation et stratégie financière de la commune

1- Section Fonctionnement :

➤ Les recettes

En 2022, entre les contributions directes, les allocations de compensations, les différentes dotations et autres taxes, les recettes ont progressé de 14.50%% (+564 k€) pour atteindre 4463 k€, en partie due aux variations suivantes (chiffres 2022 provisoires).



Source: Mairie

		2021	2022	Delta	%
En plus	Contributions directes	2884 K€	3366 k€	+482 k€	16.71 %
	DMTO*	354 k€	427 k€	+73 k€	26.16%
	Taxe sur la consommation électrique	115 k€	121 k€	+6 k€	5.41%
	Dotation de solidarité rurale	40 k€	44 k€	+4 k€	10%
Sans variation	Dotation globale de fonctionnement	0 k€	0 k€	0 €	0%
	Dotation de solidarité communautaire	139 k€	139 k€	0 €	0%
	Attribution de compensation	366 k€	366 k€	0 €	0%
Total		3898 k€	4463 k€	+564 k€	14.50%

*DMTO = Droits de Mutations à Titre Onéreux

Commentaires :

- Forte progression des contributions directes, malgré la suppression de la taxe d'habitation (revalorisation des bases de 3.4%, impact des livraisons de nouveaux logements)
- Forte progression des droits de mutations à titre onéreux. Collonges est une commune attractive.
- Les recettes réelles de fonctionnement hors recettes exceptionnelles progressent de 670k€ (+15,42%)
- A noter que les taux de prélèvements communaux n'ont pas changé depuis 2016 et nous proposons de ne pas les augmenter en 2023.

Pour 2023, notons

- La dotation globale de fonctionnement restera au niveau 0
- En 2023, 100 % des ménages seront exonérés de la taxe d'habitation.
- La valeur locative des biens fonciers, base de calcul de la taxe foncière devrait être révisée à la hausse selon l'évolution de l'ICPH. Taux envisagé de l'ordre de 7.1%...

➤ Les dépenses

Dépenses de fonctionnement par nature (k€)

Compte administratif 2022

non définitif (hors atténuations de produits)



Source: Mairie

Le graphe ci-dessus montre les dépenses réelles de fonctionnement hors atténuations de produits.
(Pour info : 57 k€ -FPIC)

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de 3477 k€ (hors amortissements)

011 : Charges à caractère général : Nous terminons l'exercice à 775 k€, avec une augmentation de 31 k€ par rapport au CA 2021. Dès l'établissement définitif des comptes, et au plus tard pour la présentation du budget, nous analyserons précisément le détail des différentes variations.

Pour 2023, nous allons devoir être extrêmement attentifs à l'évolution du coût des consommables, notamment en matière d'énergie. On rappelle que la municipalité a mis en place un plan de sobriété énergétique.

012 : Charges de personnel : la masse salariale passe de 1816 k€ à 1916 k€ soit une augmentation brute de 5.52%, mais ramené à 3.59% si on intègre les atténuations de charges. Le poste 012 représente 38% des recettes réelles de fonctionnement, en amélioration par rapport à 2021. Rappelons pour mémoire, que le point d'indice de la rémunération des agents des collectivités territoriales a été revalorisé de 3.5% au 01/07/2022.

Pour 2023, nous devons intégrer quelques évolutions, rendues indispensables par l'activité et l'évolution démographique de notre commune.

Des recrutements sont à prévoir dans différents pôles notamment l'urbanisme, l'accueil, et les services techniques.

Le montant à prévoir est de l'ordre de **2000 K€**

65 : Charges de gestion courante : 648 k€ soit + 86 k€ (15.38 3%). Cette augmentation importante s'explique pour 2 raisons : la facturation du Sytral sur deux exercices (67 k€) et l'augmentation continue de la subvention obligatoire versée aux écoles privées sous contrat avec l'état (20K€ soit 16%).

Pour 2023, il est souhaitable de prévoir 700 k€ à redéfinir plus précisément lors de l'établissement du budget 2023.

66 : Frais financiers : 79 k€ soit - 11k€ (-11.11%) baisse normale suite à l'amortissement annuel du capital de la dette senior. En 2022, nous avons saisi l'opportunité d'emprunter 1 million d'euros avec un amortissement constant du capital sur 25 ans.

Pour 2023, le coût prévisionnel de la dette sera du même ordre soit de **81 k€**.

67 : Charges exceptionnelles : RAS en 2022.

Pour 2023, la prudence nous impose de faire une provision de **5 k€**.

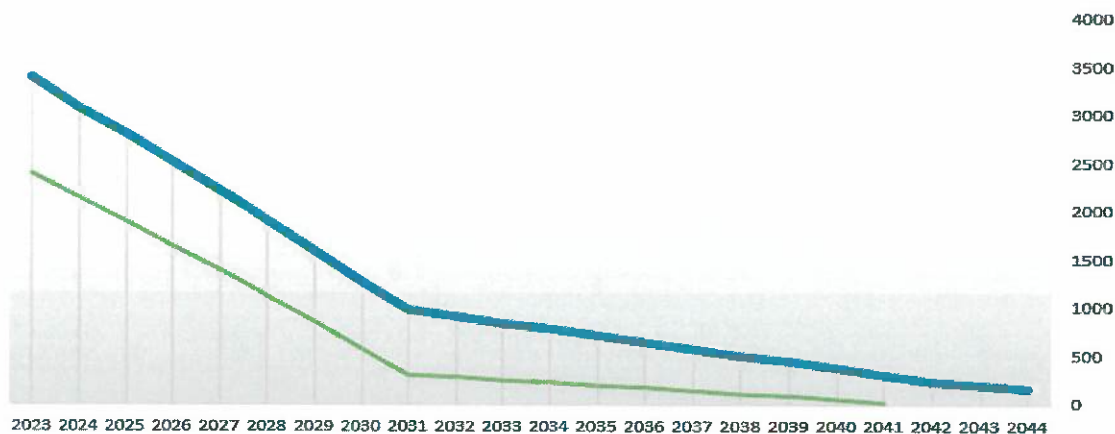
014 : Atténuation de produits : 57k€ soit 6 k€ de plus que l'an dernier. Il s'agit du prélèvement concernant le fond de péréquation intercommunale et communale.

A noter que la Loi de finances 2023 prévoit la suppression du critère d'exclusion du bénéfice du fond des territoires dont l'effort fiscal agrégé est inférieur à 1. Quel impact pour le prélèvement sur les finances de la commune ?

Pour 2023, il convient de provisionner **70 k€**

2- Dettes : encours et projection

Projection de la dette existante au 01/01/2023



Source : Mairie

L'encours de la dette senior est de 3392 k€ au 01/01/2023. La capacité de désengagement de la commune est légèrement supérieure à 2 ans, compte tenu de l'épargne brute estimée au 31/12/2022.

En 2022, nous avons eu l'opportunité de souscrire 1000 k€ d'emprunt sur 25 ans. Nous avons opté pour un amortissement constant du capital et une première échéance avancée. De fait, nous conservons la possibilité de souscrire de nouveaux emprunts sans obérer dans l'immédiat notre budget de fonctionnement. Pour mémoire, sur la base du CA 2021, les banques nous ont donné un accord de principe pour nous accompagner jusqu'à 5000 k€

Notre besoin de financement dans les années qui viennent sera fonction de plusieurs paramètres entre autres :

- La temporalité de l'avancement des travaux

- La détermination des montant liés aux PUP (projet urbains partenariaux). Des negociations sont en cours entre la commune et la Métropole pour déterminer la nature des conventions qui seront signées avec les promoteurs porteurs de projets sur le Hameau de la Mairie et le quartier de la gare.

3. Points sur les investissements 2022

En 2022, 900 k€ de travaux ont été réalisés :

- Travaux divers bâtiment et aménagements extérieurs → 25k€
- Mairie → 44k€
- Médiathèque → 29k€
- Restaurant scolaire → 6k€
- Parc de la Jonchère → 3k€
- Subventions pour logements sociaux → 8k€
- Finalisation de la Vidéo Protection → 35k€
- Bâtiment associatif → 6k€
- Extension du groupe scolaire → 296k€
- Equipements sportifs → 6k€
- Réserves foncières → 28k€
- Environnement, voirie, aire de jeux → 22k€
- Modulaires écoles primaires → 261k€
- Ecole primaire → 40k€
- Cimetière → 18 k€
- Document unique → 9k€
- Véhicules-Bornes électriques → 59k€

Auxquels il faut rajouter 1800 k€ d'engagement pris.

4. Stratégie et orientations 2023

En matière de fonctionnement il est proposé la démarche suivante à savoir comme en 2021 :

- En matière de taux, la commune ne peut intervenir que sur celui de la taxe foncière. En 2023 il n'est pas envisagé de le modifier.
- Nous affirmons notre volonté de se conformer aux exigences de l'Etat sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement à périmètre équivalent.
- Nous poursuivons la réflexion :
 - pouvant générer soit de réelles économies récurrentes (poursuite de la réorganisation de la mairie, du scolaire et du périscolaire, rationalisation des tâches, analyse et reprise des postes, optimisation des moyens...) soit de nouvelles ressources avec une approche plus analytique des différentes régies de recettes.
 - d'anticipation sur l'évolution à terme des charges de fonctionnement liées dans un premier temps à l'extension du groupe scolaire, puis de la construction de l'école de musique.
- Nous poursuivons la recherche de mutualisation des moyens.

En matière d'investissement (reste à réaliser + proposition budgétaire) :

Dans la suite logique des deux premières années du mandat, nous poursuivons la politique d'investissement qui s'articule autour des engagements pris par la municipalité.

- La réflexion portant sur l'extension du groupe scolaire touche à sa fin et va rentrer rapidement dans sa phase opérationnelle avec le dépôt du permis de construire, suivi de l'acquisition de foncier, construction du restaurant scolaire et d'une classe maternelle
- La poursuite des « coups partis » à savoir prioritairement la réfection de la toiture de la mairie qui n'a pu se réaliser durant l'exercice 2022
- L'extension des locaux des services techniques
- La poursuite du renouvellement partiel de l'équipement scolaire
- La poursuite des travaux du cimetière

Pour ne citer que les plus importants auxquels bien sûr se rajouteront les travaux d'entretien.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) initié en début de mandat, qui permettra d'envisager sereinement l'étalement des dépenses, et en parallèle l'adaptation des ressources nécessaires.

Conclusion :

Comme évoqué en 2021, puis en 2022, ces projets nous conduisent à une dépense prévisionnelle globale sur le mandat de 16 M€ TTC, mais dépense pour laquelle nous devons aussi intégrer l'évolution du coût de la vie et notamment l'augmentation sensible sur le prix des matériaux (en cours d'ajustement).

Cette somme, très importante sur le mandat, est à ajuster en fonction des ressources complémentaires en cours de recherches telles que PUP (négociations en cours avec les services de l'urbanisme de la métropole), subventions, financement bancaire, etc... mais aussi en tenant compte du surcoût des charges générées en termes de fonctionnement.

En contrepartie de ces dépenses, trois tènements immobiliers ont fait ou vont faire l'objet d'une signature de compromis générant environ 1.300 k€ de recettes exceptionnelles complémentaires qui viendront conforter notre trésorerie.

De fait, en fonction du budget réellement disponible et de l'optimisation du phasage des réalisations, nous continuerons à effectuer les arbitrages nécessaires pour maintenir à la commune sa sérénité financière pour le mandat et au-delà.

\$\$\$\$\$\$\$\$

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.02 : Ouverture du quart des crédits 2023

Rapporteur : Monsieur CARTIER, Adjoint aux finances

Monsieur CARTIER rappelle aux membres du Conseil que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2022, des crédits engagés mais non encore mandatés pourront faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

Néanmoins, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2023. Le montant total des crédits inscrits au budget 2022 aux opérations d'investissement s'élève à 6 764 849.92 €.

Monsieur CARTIER propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget 2022 (BP+DM) soit 1 691 212.48 € maximum.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-dessous :



Liste des ouvertures de crédits investissement 2023

Nom opération	Lieu	Nature (achats ou travaux)	Article	N° opération	Serv.	Code fonction	Crédits à ouvrir	
Travaux divers bâtiments et aménagements extérieurs	Parking du Rochet	Création d'un parking	2152	218	VOI	822	22 000,00 €	22 000,00 €
Parc de la Jonchère	Parc de la Jonchère	Remplacement porte double local rangement	21318	244	JONC	33	4 000,00 €	4 000,00 €
Equipements sportifs	Gymnase	Remplacement des éclairages de sécurité, ampoules et luminaires (Grande salle)	21318	264	GYM	411	7 500,00 €	12 100,00 €
	Gymnase	Réfections cloisons et peinture vestiaires	21318	264	GYM	412	2 500,00 €	
	Salle J-M Comte	Reprise des sous basements	21318	264	COM	414	2 100,00 €	
Cimetière	Cimetière	Toiture cabanes cimetière	21316	271	CIM	026	7 000,00 €	7 000,00 €
Local technique rue Pierre Dupont	Local technique	Restructuration bâtiment	21318	272	LOCD	020	30 000,00 €	30 000,00 €
Total ouvertures de crédits investissement 2023							75 100,00 €	75 100,00 €

Chapitre	BP + DM 2022 (Chapitres 20-21-23)		ouverture du 1/4 des crédits montant maximum autorisé
Total	6 764 849,92 €	25%	1 691 212,48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que décrit ci-dessus et pour un montant de 75 100 €.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAN

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône
le 9.2.23 et affichage le

La secrétaire de séance,
Madame Florence DESCHODT



DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.03: Demande de subvention d'investissement au titre de la DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : autorisation à donner au Maire de déposer le dossier
Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Monsieur CARTIER explique ce qu'est la DSIL : la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local. Elle a été créée en 2016 et a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toutes les communes et tous les EPCI sont éligibles à la DSIL dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires listées dans la circulaire préfectorale dont mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Suite aux travaux de renforcement de la mairie, il apparaît que La toiture actuelle est vieillissante et présente des arrivées d'eau. La charpente a été touchée par endroit par des venues d'eau mais est dans un état correct sans trace évidente de champignons lignivores ou de d'insectes xylophage. Pour la couverture, certaines tuiles commencent à se fissurer, d'autres sont cassées. La zinguerie semble pour l'instant en état correct. Par contre, il n'y a pas de points d'ancrage sécurisés pour accéder en toiture. L'isolation prévue permettra de réduire nos consommations énergétiques.

Le Conseil municipal est invité à approuver la mise en œuvre du projet, son calendrier de réalisation et solliciter l'attribution de la DSIL – exercice 2023.

- **Les enjeux**

Enjeu de sécurisation et de réduction des consommations énergétiques

- **Le calendrier de réalisation :**

Recours à un maître d'œuvre : janvier 2023

Etudes préalables : février à mars 2023

Travaux : été et automne 2023

- **Le plan de financement**

Dépenses

- Travaux : montant estimé des travaux : 316 200 € HT
- Ingénierie et MOE : 11 100 € HT
- Soit total dépenses : 327 300 € HT

Recettes estimées :

- Apport mairie : 163 650 € HT
- Subvention DSIL demandée : 163 650 € HT (à hauteur de 50%)
- Soit total recettes : 327 300 HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté au titre de la DSIL 2023 de réfection-isolation toiture de la mairie,
- **APPROUVE** le plan de financement précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'attribution de la DSIL – exercice 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône

le 9.2.23 et affichage le

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.04 : Autorisation à donner au maire de déposer l'autorisation d'urbanisme pour la création d'un parking - chemin du rochet

Rapporteur : Mme Valérie KATZMAN

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes relatives à l'opération DUVAL – Allée du Colombier. Il indique qu'à l'issue de la construction de l'opération, la construction d'un parking de 14 places, chemin du Rochet était prévue. L'opération touchant à sa fin, il est désormais nécessaire d'envisager la construction de ce parking.

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'autorisation d'urbanisme par lui-même au nom de la Commune est une délégation limitée. C'est pourquoi, il est nécessaire de lui donner délégation pour la signature de l'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune, à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune à signer toute autre pièce afférente à ce dossier dans le cadre de l'instruction ainsi que les autorisations modificatives susceptibles d'intervenir dans la vie de ce projet.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Madame Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône
le
et affichage le

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.05 : Autorisation à donner au maire de déposer l'autorisation d'urbanisme pour la création d'un parking – chemin de l'Ecully – chemin des écoliers

Rapporteur : Mme KATZMAN Valérie

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise pour le permis de construire du groupe scolaire. Dans le cadre de la pré-instruction, en raison du chemin de l'Ecully (voirie routière) traversant le projet d'extension du groupe scolaire et du parking, il apparaît nécessaire de déposer deux autorisations d'urbanisme et non une seule intégrale. Ainsi il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour les travaux d'aménagement du parking.

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'autorisation d'urbanisme par lui-même au nom de la Commune est une délégation limitée. C'est pourquoi, il est nécessaire de lui donner délégation pour la signature de l'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, sera à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune, à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune à signer toute autre pièce afférente à ce dossier dans le cadre de l'instruction ainsi que les autorisations modificatives susceptibles d'intervenir dans la vie de ce projet.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Madame Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône
le 9.2.23 et affichage le

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.06 : Avenant à la convention du réseau Rebond pour l'entrée de la Tour de Salvagny

Rapporteur : Mme Géraldine LEFRENE

Deux ans après avoir évoqué le projet d'adhésion de la commune de la Tour de Salvagny pour la première fois en Comité de Pilotage du réseau ReBOND, Mr Gilles Pillon, Maire de la Tour de Salvagny, a rédigé, le 10 octobre 2022, le courrier officiel de demande d'intégration de sa bibliothèque dans le réseau ReBOND au 1^{er} mars 2023.

Au cours de ces 2 années, La Tour de Salvagny a mis en place ce qui était attendu pour pouvoir intégrer le réseau et, en prévision, s'est mis en cohérence avec le fonctionnement ReBOND :

- ✓ Municipalisation de la bibliothèque (autrefois associative)
- ✓ Convention auprès de la Métropole de Lyon pour bénéficier de leurs services (prêts d'ouvrages et de matériel d'animation, formations, accompagnement technique)
- ✓ Recrutement d'une bibliothécaire (catégorie B) à temps plein
- ✓ Constitution d'une équipe de bénévoles entièrement renouvelée
- ✓ Contractualisation avec le même prestataire informatique de gestion de bibliothèque
- ✓ Ecriture du règlement intérieur et vote des tarifs d'inscription (copier-coller de ReBOND pour simplifier la mise en réseau)
- ✓ Important travail de modernisation des collections et budget d'acquisition.
- ✓ Projet d'agrandissement pour 2024

La demande de Mr Le Maire de La Tour de Salvagny a été validée par le CoPil Rebond le 9 novembre 2022.

Le conseil municipal de Collonges au Mont d'Or a validé la « Convention-cadre de partenariat du réseau ReBOND » le 29 mars 2021 (délibération n°21/19). L'article 1 de la convention-cadre permet au réseau ReBOND d'envisager l'intégration de communes supplémentaires : « Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'accueillir une autre commune de la Métropole sous réserve de la signature d'un avenant par les conseils municipaux. »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider l'avenant à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBOND 2021-2023 ci-jointe. Le réseau ReBOND comptera alors 10 bibliothèques sur 9 communes, dont l'intégralité des communes de la CTM Ouest Nord.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBOND 2021-2023 permettant l'entrée de la commune de La Tour de Salvagny dans le réseau ReBOND au 1^{er} mars 2023,
- **DONNE** délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer l'avenant.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône
le 9 . 2 . 23 et affichage le

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.07 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal suite à la réussite d'un concours et suppression du poste d'adjoint administratif actuellement occupé - missions de chargé d'urbanisme

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un emploi d'adjoint administratif existe au sein du service administratif pour assurer les missions d'urbanisme,

Considérant la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs en fonction de l'expérience.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que le poste d'adjoint administratif initialement créé est supprimé,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône

le 9.2.23 et affichage le

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.



Délibération 23.08 : Création d'un emploi de chargé d'urbanisme – instruction sur le grade de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un emploi d'adjoint administratif existe au sein du service pour assurer les missions d'urbanisme,
Considérant la volonté d'accroître la technicité et l'expertise de ce service au vu de l'enjeu de l'urbanisme au niveau communal,

Considérant le fait que le métier d'instructeur peut être exercé par un rédacteur ou un adjoint administratif,
Considérant qu'il conviendra de supprimer le poste resté vacant (soit rédacteur soit adjoint administratif) une fois le recrutement effectué,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et d'un rédacteur à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (tous grades) et à ceux du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (tous grades).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou de celui de rédacteur territorial en fonction de l'expérience.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- **APPROUVE** la création d'un emploi dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **INDIQUE** qu'en fonction du profil de la personne recrutée, un seul emploi sera créé réellement (soit rédacteur soit adjoint administratif),
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,
Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Madame Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône
le _____ et affichage le _____

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.09 : Création d'un emploi d'assistant administratif de direction sur le grade d'adjoint administratif
Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation continue de la population et de la taille des services municipaux,
Considérant qu'un emploi administratif est nécessaire afin d'assurer l'assistance administrative de direction (Maire et DGS),

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet sur le poste d'assistant administratif. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (tous grades).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs en fonction de l'expérience.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} février 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHAMPE

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône
le 9.2.23 et affichage le

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.10 : Création d'un poste d'attaché territorial et suppression d'un poste d'attaché – régularisation statutaire

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du 19 mai 2014 créant un emploi d'attaché territorial,

Considérant le fait que la collectivité n'est pas en mesure de produire ce document avec le visa du contrôle de légalité,

Considérant la nécessité de disposer d'une délibération valide pour nommer un agent sur ce poste vacant créé en 2014,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial (grade d'attaché territorial).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques en fonction de l'expérience.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'emploi d'attaché territorial créé par délibération du 19 mai 2014,
- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} février 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône

le 9.2.23

et affichage le

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.11 : Création d'un emploi d'adjoint technique ou d'agent de maitrise au sein de l'équipe technique **Rapporteur : M. Jacques CARTIER**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des services techniques municipaux,

Considérant la nécessité de disposer d'un agent référent logistique/gestion de l'occupation des salles municipales,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (tous grades).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques en fonction de l'expérience.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (tous grades) à compter du 1^{er} février 2023,
- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1^{er} février 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités dans l'un des cadres d'emploi précités,
- **INDIQUE** qu'en fonction du profil de la personne recrutée, un seul emploi sera créé réellement (soit agent de maîtrise soit adjoint technique),
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,

Madame Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône
le 9.2.23 et affichage le

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 24 janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absents excusés : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme DESCHODT Florence), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 23.12 : Octroi de prestations d'action sociale et adhésion du contrat-cadres titres restaurant du CDG69 **Rapporteur : M. Jacques CARTIER**

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu avec la société Edenred un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent.

Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion.

L'effectif de la commune étant de plus de 51 agents et moins de 150, le montant de la participation s'élève à 300 euros pour l'adhésion au contrat-cadre Titres restaurant.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de Collonges au Mont d'Or signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le cdg69 lui permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la délibération 2019-39 du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant »,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DETERMINE** le type des prestations d'action sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la collectivité et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit :
- **DECIDE** de conventionner avec le cdg69 pour la prestation Titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 01/04/2023 et détermine le montant des dépenses qu'il entend engager de la manière suivante :

Contrats-cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 7.00 € Prise en charge par l'employeur : 50 % par l'agent 50 % Montant de 22 000 euros engagé par la collectivité à titre indicatif pour une année complète sous réserve du nombre d'agents

- **DIT** que les prestations ainsi définies seront versées aux agents : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels à partir de 6 mois de contrat.
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le cdg69 permettant l'adhésion de la commune de Collonges au Mont d'Or (annexe 4) au contrat-cadre Titres restaurant et approuve le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 300 € autorise le Maire à la signer.
- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

En mairie, le 2 février 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture Du Rhône

le 9.2.23

et affichage le

La secrétaire de séance,
Madame Florence DESCHODT

